

AFFAIRE N°2 - Création d'un fonds d'équipement des collectivités locales - Premières attributions dans le cadre du Plan de soutien - Approbation du programme - Autorisation de solliciter un emprunt auprès de la CDC.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous n'ignorez pas que le Gouvernement se soucie depuis quelque temps d'élaborer des mesures propres à stopper la dégradation des collectivités locales due d'une part, aux fréquents transferts de charges de l'Etat sur ces dernières et d'autre part, à l'extension naturelle de leurs missions.

C'est dans ce cadre qu'était prévue pour 1976 la création d'un fonds d'équipement des collectivités locales directement doté sur crédits d'Etat et destiné à permettre aux communes de lancer de nouvelles opérations d'investissement.

Or, le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre immédiatement, au titre du plan de soutien de l'Economie, cette nouvelle réglementation et d'attribuer à ce fonds, par anticipation sur 1976, un milliard de francs pour la France entière, la répartition de cette somme se faisant de la même façon que pour le fonds d'action locale (qui constitue une partie du versement représentatif de la taxe sur les salaires, c'est-à-dire, en fonction, d'une part de la population de la Commune, et d'autre part de l'effort fiscal demandé aux contribuables.

C'est ainsi que 2 347 497,79 sont destinés à SAINT.DENIS et cette somme peut être doublée grâce à un emprunt complémentaire de la Caisse des Dépôts et de Consignations à condition que la demande en soit faite avant le 15 novembre 1975.

Devant l'urgence, j'ai donc été amené à établir un projet de répartition de ces fonds sur les différents investissements en attente de financement en fonction de différents éléments d'appréciation suivants :

- caractère impératif du besoin ;
- possibilité de financement par d'autres moyens ;
- rapidité de mise en oeuvre des procédures ;
- retombées économiques ou sociales des opérations.

Je vous propose donc le programme suivant :

CENTRES MUNICIPAUX : Construction d'un centre à BOIS DE NEFLES.....500 000 F

EQUIPEMENTS SPORTIFS :

- Construction d'un plateau E.P.S. à la MONTAGNE 8ème300 000 F
- Aménagement d'un terrain de foot à SAINT.FRANCOIS.....200 000 F
- Aménagement des abords du Stade de CHAMP FLEURI.....300 000 F
- Construction de bassins d'apprentissage de la natation
 - . LA SOURCE.....300 000 F
 - . VAUBAN.....200 000 F
- Eclairage de terrains de sports.....500 000 F
(CHAUDRON et BUTOR)

ESPACES VERTS ET TOURISME :

- Construction d'un port au Barachois (étude).....400 000 F
- Zone de loisirs à la MONTAGNE (1ère tranche).....400 000 F

EQUIPEMENT ECONOMIQUE :

- Aménagement d'une aire de halage pour barques au BUTOR.....300 000 F

HABITAT SOCIAL :

- Construction d'unités sanitaires dans les bidonvilles.....750 000 F

DIVERS :

- Grosses réparations à divers bâtiments communaux544 000 F

TOTAL GENERAL..... 4 694 000 F

financés, je vous le rappelle, par :

- une subvention du F.E.C.L.....2 347 000 FF
- un emprunt de la C.D.C.....2 347 000 FF

TOTAL..... 4 694 000 FF

Je vous demande, Mesdames et Messieurs,
- d'approuver le programme établi d'une part, de m'autoriser à solliciter un emprunt auprès de la CDC d'autre part.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée :

LE MAIRE - Ce fonds d'équipement des collectivités locales est destiné à permettre aux communes de lancer de nouvelles opérations d'investissement. Le gouvernement a décidé de mettre en oeuvre, dès cette année, cette réglementation qui était prévue pour 1976. La somme est calculée en fonction de la population de la commune et de l'effort fiscal demandé aux contribuables. Certaines communes ont obtenu 13 F, ça varie entre 13 F et 24 F. Nous avons eu 23 F sur la base de la population de 1967. Cette somme peut être doublée grâce à un emprunt complémentaire de la Caisse des Dépôts et Consignations, à condition d'établir un projet de répartition de ce fonds. Ce travail a été fait, en séance avec les Adjointes et en séance avec la Commission des Finances et des Travaux Publics. En fait le programme s'élève à 46 millions. Il faudra que nous fassions un prêt de 2 millions 300 mille francs. D'autre part, cette opération nous permettra de prendre une main d'oeuvre plus importante.

En commission des Finances et des Travaux, nous avons supprimé la Piscine de Château Morange, qui est financée par ailleurs et qui a été remplacée par l'engagement et l'aménagement des abords du Stade de Champ Fleuri.

M. ROBERT - Est-ce que les 200 000 F sont destinés à l'aménagement du terrain de Foot-Ball de Saint-François ?

LE MAIRE - Oui.

M. ROBERT - Monsieur le Maire, je vous rappelle que ce terrain est enclavé.

LE MAIRE - Nous n'avons pas l'habitude d'acheter des terrains enclavés.

M. ROBERT - Et pourtant ce terrain est bien enclavé.

M. HOARAU - Nous pourrions faire un accès au bulldozer.

M. ROBERT - Où ferons-nous passer le bulldozer puisqu'il n'y a pas d'entrée

M. DE BALBINE - Où sera installé le Pont BELAY ?

LE MAIRE - Ce pont BELAY doublera le pont actuel car nous ne pouvons pas rester pendant 3 ans avec un seul pont. Ce pont est démontable, il pourra servir un autre coin de la Commune.

M. BOYER Eric - Dans les divers figure la somme de 544 000 F pour les grosse réparations à divers bâtiments communaux, j'aimerais qu'une étude soit faite dans les écoles, au point de vue peinture et remise en état.

M. FERRERE - L'école de Moufia coule.

LE MAIRE - Nous allons bientôt livrer l'école neuve.

M. LAPIERRE - Le Centre Municipal du Brûlé est en très mauvais état. Il coule. Depuis 4 ans, on parle de la réfection de la toiture. Il faudrait peut-être y penser.

LE MAIRE - Je suis d'accord avec vous. Je vous rappelle que lorsque le centre du Brûlé a été acheté les autres écarts n'avaient pas de centre.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,
Prend la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE 1 - Le Maire est invité à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS ou de l'UNE DES CAISSES dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de F 2 347 000, destiné à financer : Construction d'un Centre à Bois de Nèfles - Construction d'un plateau E.P.S. à la Montagne 8ème km - Aménagement d'un terrain de foot à Saint-François - Aménagement des abords du Stade de Champ Fleuri - Construction de bassins de la natation à la Source et à Vauban - Eclairage de terrains de sports au Chaudron et à Butor - Construction d'un port au Barachois - Zone de Loisirs à la Montagne - Aménagement d'une aire de halage pour barques au Butor - Construction d'unités sanitaires dans les bidonvilles - grosses réparations à divers bâtiments communaux.
et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze (15) annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré en 3 unités.

ARTICLE 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

1°) - à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) - à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire est autorisé, et en son absence, le Premier Adjoint, à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

vu et approuvé
Saint-Denis, le 17. 11. 75
Pour le Préfet
Le Secrétaire - Général
Signé: Henri HURAND.

Le Directeur des finances
et des Collectivités Locales
P. BIANCHI